

## **Table des matières**

<b>Introduction</b>	3
<b>Chapitre Ier. Cadre légal belge : des origines à nos jours</b>	4
<i>Section 1re. Origines et évolutions législatives</i>	5
§ 1er. L'infraction d'entrée illégale et de séjour illégal	5
§ 2. L'infraction d'aide à l'entrée illégale, au transit illégal et au séjour illégal	7
§ 3. Les incriminations de mariage de complaisance et cohabitation légale de complaisance	27
§ 4. Dernière en date : l'infraction de reconnaissance frauduleuse de paternité	34
<i>Section 2. Cadre légal belge en vigueur</i>	39
§ 1er. L'infraction d'entrée illégale et de séjour illégal	39
§ 2. L'infraction d'aide à l'entrée illégale, au transit illégal et au séjour illégal	44
§ 3. Les infractions de mariage de complaisance et cohabitation légale de complaisance	47
§ 4. L'infraction de reconnaissance frauduleuse d'enfant	50
<i>Section 3. Tableau récapitulatif</i>	52
<b>Chapitre II. Contours supranationaux</b>	57
<i>Section 1re. Les limites fixées par le droit de l'Union européenne à la criminalisation de l'entrée illégale et du séjour illégal : la directive « Retour » et son interprétation par la Cour de justice de l'Union européenne</i>	57
<i>Section 2. Les limites fixées par le cadre légal international et européen à la criminalisation de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers</i>	77
§ 1er. Le cadre fixé par le droit international	77
§ 2. Le cadre fixé par le droit de l'Union européenne	81

<b>Chapitre III. Mise en œuvre dans l'ordre juridique belge : contours et enjeux</b>	88
<i>Section 1re. Contours jurisprudentiels de l'infraction d'entrée illégale et séjour illégal</i>	88
§ 1er. Données quantitatives	88
§ 2. Contours jurisprudentiels de la notion d'entrée illégale et séjour illégal	90
§ 3. Une jurisprudence caractérisée par une disparité dans l'application des règles relatives à la peine	104
<i>Section 2. Applications jurisprudentielles de l'infraction d'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers et de trafic d'êtres humains : contours et enjeux</i>	107
§ 1er. Données quantitatives	107
§ 2. Types de faits incriminés	108
§ 3. Interprétation large de la notion d'« avantage patrimonial direct ou indirect »	112
§ 4. Participation criminelle : l'incrimination de la participation consciente et volontaire à l'infraction	115
§ 5. Des faits commis dans le cadre d'une organisation criminelle punissable en tant que tels	117
§ 6. Des faits sanctionnés par des peines élevées	119
§ 7. L'infraction d'aide à l'entrée illégale et au séjour illégal comme voie de sauvetage de poursuites engagées sur pied de l'infraction de trafic d'êtres humains	122
§ 8. Interprétation restrictive de la clause humanitaire	123
§ 9. Enjeux : victimisation secondaire et criminalisation de personnes agissant dans un but humanitaire	128
<i>Section 3. Rareté des poursuites et condamnations prononcées du chef de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance ou de l'infraction de reconnaissance frauduleuse de paternité</i>	134
§ 1er. Les mariages de complaisance et cohabitation légale de complaisance : la voie civile privilégiée	134

§ 2. Absence de données quant aux poursuites intentées sur pied de l'infraction de reconnaissance frauduleuse de paternité : absence de données corrélées à l'absence de poursuites sur le plan pénal ?	136
<b>Chapitre IV. Logiques sous-jacentes, efficacité, efficience et effectivité</b>	137
<i>Section 1re. Logiques sous-jacentes, efficacité et efficience</i>	138
§ 1er. Logiques sous-jacentes	138
§ 2. Efficacité et efficience	144
<i>Section 2. Propositions de modifications du cadre légal existant</i>	158
§ 1er. Pistes d'évolution des articles 75 et 76 de la loi du 15 décembre 1980	158
§ 2. Propositions de refonte des infractions d'aide à l'entrée illégale, au transit illégal et au séjour illégal et de trafic d'êtres humains	170
§ 3. Évolutions législatives des infractions de mariage de complaisance, cohabitation légale de complaisance et reconnaissance frauduleuse de paternité	175
<b>Conclusions</b>	176
<b>Annexe. Extraits des données reçues du service d'appui Statistiques du Collège des procureurs généraux en date du 12 mai 2021 en réponse à une demande de données statistiques</b>	179